

## SAINT-MARCEL

Réunion du Conseil Municipal 27 janvier 2020 à 20 h 30

### PROCÈS - VERBAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29  
Nombre de Conseillers présents à la séance : 20  
Date de la convocation et de l'affichage : 20 janvier 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-sept janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Raymond BURDIN, Maire.

**Présents** : M. BURDIN, Mme PLISSONNIER, MM. GIRARDEAU, KICINSKI, BONNOT, Mme GRAS, M. GONTHEY, Mme COUTURIER, MM. GUYON, DE LAS HERAS, Mme LAMBERT, MM. TERRIER, SEINGER, Mmes SCHIED, DELEURY, DESBUISSON-PERREAUT, COMTE, M. DESPOCQ, Mme LOUVEL, M. BOISSELOT.

**Excusés** : Mme ROLLET qui a donné procuration à Mme PLISSONNIER  
Mme FLAMAND qui a donné procuration à M. GONTHEY  
M. RICHARD qui a donné procuration à M. TERRIER  
Mme LARTAUT qui a donné procuration à M. DE LAS HERAS  
M. MAUDET qui a donné procuration à Mme DESBUISSON- PERREAUT  
M. SAILLARD qui a donné procuration à M. BURDIN  
Mme TROMENSHLAGER qui a donné procuration à Mme LOUVEL  
M. MALET qui a donné procuration à M. DESPOCQ

**Absent** : M. GALET

**Secrétaire de Séance** : Mme SCHIED

### PRÉSENTATION ORDRE DU JOUR

1. **DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**
2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 décembre 2019**
3. **FINANCES COMMUNALES**
  - 3.1 - Bilan des acquisitions et cessions 2019
  - 3.2 - Reprise par anticipation des résultats 2019 - Budget principal et budget annexe ZAC des Fontaines
  - 3.3 - Fiscalité 2020 – Fixation des taux
  - 3.4 - Subventions 2020 – Vote subventions C.C.A.S.et R.P.A
  - 3.5 - Subventions 2020 – Attribution aux associations locales et autres organismes
  - 3.6 Budgets primitifs 2020 – Budget principal et budget annexe ZAC des Fontaines
  - 3.7 - Facturation des frais de capture, de garde et de déplacement concernant les animaux errants
  - 3.8 - Remise gracieuse
4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
  - SYDESL – Bilan d'activité 2018
5. **BIENS COMMUNAUX - URBANISME**
  - 5.1 - Biens communaux - Vente propriété communale – 56 rue Léon Pernot
  - 5.2 - Biens communaux – ZAC des Fontaines – Prix de vente des lots libres
  - 5.3 - Urbanisme – Opération façades – Convention
6. **SERVICE CULTURE**
  - Participation financière Conseil Régional – Le Réservoir
7. **DIRECTION ENFANCE JEUNESSE FAMILLE**
  - Carnets Atouts-Jeunes – Renouvellement du dispositif et conventions
8. **PERSONNEL COMMUNAL**
  - 8.1. - Modification du régime indemnitaire de la filière Police Municipale
  - 8.2. - Modification du tableau des emplois
9. **DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES) (DÉLIBÉRATION DU 19 MARS 2018)**
10. **INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES**

**Rapport n°1  
DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Mme Catherine SCHIED est nommée secrétaire de séance.

**Rapport n°2  
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE 16 décembre 2019**

Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2019 est adopté à l'unanimité.

**Rapport n°3.1  
FINANCES COMMUNALES – BILAN 2019 DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités locales prévoit que les communes de plus de 2 000 habitants doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières décidées au cours de l'année écoulée.

Le CONSEIL MUNICIPAL CONSTATE l'état tel que décrit ci-dessous :

<b>ÉTAT DES CESSIONS 2019</b>				
<b>Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels)</b>	<b>Localisation</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Identité du cessionnaire</b>	<b>Montant</b>
Terrain nu	ZAC « Sur les Fontaines »	G 693	Mr et Mme DANJEAN Benoît 6 A, Rue Alfred Jarreau 71380 SAINT-MARCEL	41 671,84 €
Maison d'habitation	8, Rue Léon Pernot	E 288 - 476	Monsieur SCUDERI Jonathan 3, Rue des Anciennes Vignes 71380 ALLEROT	61 000,00 €

<b>ÉTAT DES ACQUISITIONS 2019</b>				
<b>Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels)</b>	<b>Localisation</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Identité du cédant</b>	<b>Montant</b>
Terrain nu	3, Rue du Docteur Jeannin	F 546	TETU Maryne 4, Rue du Chalumeau 69008 LYON TETU Vicky 3, Rue du Docteur Jeannin 71380 SAINT-MARCEL	5 049,00 €
Terrain nu	121, Route de Dole	ZD 150	Mr et Mme RADDAZ Claude 121, Route de Dole 71380 SAINT-MARCEL	4 212,00 €
Terrain nu	Lieudit « Les Prés des Routes »	V 63	Consorts RONGET Divers lieux	1,00 €
Terrain de voirie	5, Rue Philippe Flatot	E 635	LOGIVIE 13, Rue des Docks 58005 NEVERS	1,00 €
Terrains de voirie	Rue Héloïse	R 820 - 821 - 822 - 834	Madame MONAT Marie-Line 19, Rue Héloïse 71380 SAINT-MARCEL	1,00 €

PREND ACTE de la communication par Monsieur le Maire du bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2019.

**Rapport n°3.2**  
**FINANCES COMMUNALES – REPRISE PAR ANTICIPATION DES RÉSULTATS 2019**  
**BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE ZAC DES FONTAINES**

Dans l'attente du vote des comptes administratifs, des résultats provisoires ont été arrêtés en concomitance avec la trésorerie. Il convient de les affecter par anticipation à l'exercice comptable 2020 avant une affectation définitive au moment du vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 5 abstentions, SE PRONONCE favorablement sur les reprises par anticipation du budget principal.

**Budget Principal :**

	<b>MONTANT</b>
Résultat de la section de fonctionnement 2019	<b>1 341 228,71 €</b>
Résultat de la section d'investissement 2019	<b>- 610 790,21 €</b>
Résultat des restes à réaliser d'investissement	<b>183 879,63 €</b>
Affectation aux investissements	<b>1 300 000,00 €</b>
Excédent antérieur reporté de fonctionnement	<b>41 228,71 €</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, SE PRONONCE favorablement sur les reprises par anticipation du budget annexe ZAC des Fontaines.

**BUDGET ZAC DES FONTAINES :**

	<b>MONTANT</b>
Résultat de la section de fonctionnement 2019	<b>1 147 920,49 €</b>
Résultat de la section d'investissement 2019	<b>- 1 272 433,88 €</b>
Résultat des restes à réaliser d'investissement	<b>0,00 €</b>
Affectation aux investissements	<b>0,00 €</b>
Excédent antérieur reporté de fonctionnement	<b>1 147 920,49 €</b>

**Rapport n°3.3**  
**FINANCES COMMUNALES – FISCALITÉ 2020 - FIXATION DES TAUX**

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur les taux d'imposition des taxes directes locales : la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Conformément au débat d'orientation budgétaire, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas appliquer d'augmentation des taux pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, FIXE sans augmentation, ainsi qu'il suit, le taux 2020 des taxes directes locales :

	<b>Taux 2019</b>	<b>Taux 2020</b>
<b>Taxe d'Habitation</b>	<b>11.91%</b>	<b>11.91%</b>
<b>Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties</b>	<b>23.01%</b>	<b>23.01%</b>
<b>Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties</b>	<b>76.70%</b>	<b>76.70%</b>

**Rapport n°3.4**  
**FINANCES COMMUNALES – SUBVENTIONS 2020 – VOTE DES SUBVENTIONS C.C.A.S. et R.P.A**

Monsieur le Maire rappelle que le budget principal de la commune accorde une subvention au C.C.A.S et à la R.P.A. pour permettre l'équilibre de ces différents budgets.

Compte tenu des budgets primitifs 2020 de ces deux établissements, les subventions d'équilibre s'établiraient comme suit :

<b>ORGANISME</b>	<b>Montant de la subvention</b>	<b>Codification analytique</b>
<b>Centre Communal d'Action Sociale</b>	<b>271 192 €</b>	<b>5201</b>
<b>Résidence Pour Personnes Agées</b>	<b>403 894 €</b>	<b>6100</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, SE PRONONCE favorablement sur l'attribution de ces subventions.

**Rapport n°3.5**  
**FINANCES COMMUNALES – SUBVENTIONS 2020 - ATTRIBUTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES ET AUTRES ORGANISMES**

---

Des critères permettant le calcul des subventions accordées aux associations locales ont été mis en place.

Les membres des commissions des finances et des affaires économiques, de la vie associative, des affaires culturelles et sportives se sont réunis le 13 janvier 2020 pour examiner les subventions qui seront attribuées aux associations locales et autres organismes extérieurs.

Les conditions d'attribution des subventions sont définies comme suit :

### **1. Les critères d'attribution**

Trois critères ont été définis :

- Critère 1 : le nombre d'adhérents avec les catégories ci-dessous :
  - Les jeunes de moins de 18 ans (sans prise en compte de leur domiciliation),
  - Les habitants de Saint-Marcel (sans reprendre en compte les jeunes déjà comptés),
  - Les extérieurs (sans reprendre en compte les jeunes déjà comptés).
- Critère 2 : l'organisation d'une manifestation locale sur le territoire de la commune et ouverte potentiellement à tous les administrés.  
 Dans ce critère, ne sont pas prises en compte les manifestations liées à l'objet habituel de l'association, mais uniquement les manifestations visant à animer la commune.
- Critère 3 : l'activité salariée. Afin de soutenir les associations ayant des charges salariales du fait de leur activité, un critère spécifique a été déterminé.

### **2. Le calcul des montants de subventions**

Une enveloppe de 110 000 € est affectée aux subventions de fonctionnement des associations locales.

Afin de répondre aux critères évoqués, cette enveloppe est répartie comme suit :

- 70 000 € pour les adhérents répartis entre les jeunes (30 000 €), les habitants de Saint-Marcel (30 000 €) et les extérieurs (10 000 €),
- 10 000 € pour les manifestations,
- 30 000 € pour l'activité salariée.

La répartition de ces sommes s'effectue selon les mécanismes suivants :

- Le nombre total d'adhérents (distingués entre les jeunes, les habitants et les extérieurs) est calculé, la somme est proratisée et redistribuée en fonction du nombre constaté dans chaque catégorie d'adhérents,
- Les manifestations : l'enveloppe est répartie de manière égalitaire entre toutes les associations organisant au moins une manifestation,
- L'activité salariée : la somme totale des charges liées au personnel a été calculée et proratisée entre les différentes associations concernées.

### **3. Les clauses**

Ces critères entraînant des variations dans les montants attribués, plusieurs clauses ont été appliquées afin d'étaler les efforts demandés aux associations dont la subvention fluctue.

Ainsi, sont appliquées les clauses suivantes :

- La variation annuelle d'une subvention ne peut excéder, en diminution ou en augmentation, 5 % ;
- Sur le même raisonnement que l'année dernière, est prise en compte au moment de l'attribution, la trésorerie de l'association. Ainsi :
  - pour les associations dont la trésorerie est inférieure à une année de fonctionnement, la totalité de la subvention est attribuée ;
  - pour les associations disposant d'une trésorerie entre une et deux années de fonctionnement, la subvention est pondérée en fonction de cette trésorerie (exemple d'une association ayant une trésorerie de 1,3 année de fonctionnement, elle percevra 70% de sa subvention),

- pour les associations ayant plus de deux années de trésorerie, elles ne perçoivent pas de subvention annuelle.
- La variation due aux critères, pour chaque association, ne peut excéder 15% sur les 4 années à venir.
- La subvention minimum versée, au-delà des critères, est de 250 € :
  - Sauf si la trésorerie de l'association est supérieure à 2 années de fonctionnement, l'association ne bénéficie d'aucune subvention,
  - Si l'association dispose d'une trésorerie inférieure à deux années de fonctionnement et si la subvention à laquelle peut prétendre cette association par application des critères est inférieure à 250 €, la subvention versée est de 250 €.
- La subvention maximum versée est de 22 950 €.
- Les associations nouvellement créées (une année d'exercice) ne bénéficient pas de l'application des clauses de lissage (encadrement de la variation annuelle de plus ou moins 5 %) et plafond (limitation de la variation à 15 % sur 4 ans).

#### **4. Les subventions exceptionnelles**

Pour les associations locales ayant une manifestation particulière dans l'année, une étude individuelle du projet, de son intérêt local, et de la capacité de l'association à trouver d'autres fonds extérieurs, sera effectuée. Aucune règle mathématique ne sera donc appliquée. Il convient de présenter un budget prévisionnel avec une part importante d'autofinancement.

#### **5. Les subventions aux organismes extérieurs**

Depuis 2016, les subventions aux organismes extérieurs sont limitées :

- Une participation de 20 € par élève de Saint-Marcel dans les structures scolaires extérieures ;
- Une subvention de 50 € pour les associations qui n'ont pas leur siège social sur la commune mais qui ont une délégation locale et un intérêt local.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les commissions des finances et des affaires économiques, de la vie associative, des affaires culturelles et sportives qui se sont tenues le 13 janvier 2020,

Par 23 voix pour et 5 voix contre, SE PRONONCE favorablement sur l'attribution des subventions pour l'année 2020, aux associations locales et autres organismes extérieurs :

#### **1 - ASSOCIATIONS LOCALES (subventions de fonctionnement et exceptionnelles)**

<b>Associations</b>	<b>Année 2020</b>	<b>Exceptionnelle 2020</b>	<b>Codification analytique</b>	<b>Observations</b>
Amicale des Donneurs de Sang	717.00		0250	
Amicale Laïque des Ecoles Publiques	598.00		0250	
Arcadanse	7 926.00		3112	
Association Sportive du Collège	495.00		2530	
Association Vivre Ronde	425.00		0250	
Badminton Club Saint-Marcel	2 188.00		4000	
Chasseurs Réunis	250.00		8330	
Classe des conscrits		248.50	0250	Location salle vague
Club Amitié	250.00		6101	
Comité de Jumelage	1 227.00		0400	
Comité des Œuvres Sociales du Personnel	6 475.00		0201	
Espérance Pétanque	2 917.00		4140	
F.N.A.C.A.	425.00		0250	
Football-Réuni	19 677.00		4120	
Gymnastique Rythme Santé Saint-Marcel	449.00		6101	
Handball Saint-Marcel	9 308.00		4000	

Judo-Club – Gymnastique volontaire	11 669.00		4110	
La Vie à Deuche	250.00		4000	
Mieux-Vivre	250.00		0250	
Saint Marcel Compétition Auto	280.00		4000	
Soldats de France	263.00		0250	
Team Rameau Garbolino Saint Marcel	250.00		4141	
Temps Danse Cie	10 332.00		3113	
Tennis-Club	6 230.00		4111	
U.N.C.A.F.N.	383.00		0250	
Union Musicale "Ecole de Musique" et Fanfare"	12 303.00		3111	
Val de Saône Cabillonum Riders	285.00		4000	
Vélo-Club	1 058.00		4000	
Vibr'Accords	1 508.00		3000	
<b>TOTAL</b>	<b>98 388.00</b>	<b>248.50</b>		

## **2 - ORGANISMES EXTÉRIEURS SCOLAIRES OU PÉRISCOLAIRES, CULTURELS LIÉS A LA FORMATION**

Établissements	Année 2020	Codification analytique	Observations
C.F.A du bâtiment et T.P – Autun (71)	40.00	2200	2 élèves
CIFA de Mercurey (71)	240.00	2200	12 élèves
D.D.E.N.	30.00	2003	
Maison Familiale Rurale – La Clayette (71)	20.00	2200	1 élève
<b>TOTAL</b>	<b>330.00</b>		

## **3 - ORGANISMES EXTÉRIEURS – DÉLÉGATIONS LOCALES**

Nom de l'Association	Année 2020	Codification analytique
Association "Les Papillons Blancs" Chalon-sur-Saône, Louhans et leur région	50.00	5204
Association Valentin Haüy pour le Bien des Aveugles	50.00	5204
Croix Rouge Française (Délégation du Chalonnais)	50.00	5230
Ecoute et Soutien aux enfants hospitalisés	50.00	5204
Lire à l'Hôpital – Bibliothèque des malades	50.00	5230
Secouristes Français Croix Blanche (Comité Départemental 71)	50.00	5230
Secours Populaire Français	50.00	5230
Toujours Femme	50.00	5204
<b>TOTAL</b>	<b>400.00</b>	

## **4 - ORGANISMES EXTÉRIEURS – DÉLÉGATIONS DÉPARTEMENTALES ET RÉGIONALES**

Nom de l'Association	Année 2020	Codification analytique
Comité d'Organisation du concours de la Résistance et de la Déportation de Saône-et-Loire	50.00	0250
France Alzheimer 71	50.00	5204
<b>TOTAL</b>	<b>100.00</b>	

**Rapport n°3.6**  
**FINANCES COMMUNALES – BUDGETS PRIMITIFS 2020 –**  
**BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE ZAC DES FONTAINES**

---

La commission des finances s'est réunie le 13 janvier 2020 pour prendre connaissance des éléments budgétaires prévus pour l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal est maintenant amené à se prononcer sur les différents budgets qui lui sont soumis.

Pour mémoire, il convient de rappeler que l'exercice 2019 a été un exercice de transition pour les raisons suivantes :

- Le budget annexe Enfance Famille a été supprimé au 31 décembre 2018 par délibération du 19 novembre 2018, les soldes de ce budget ayant été réintégrés au budget principal en 2019,
- Le budget annexe Aménagement de terrains a été supprimé au 31 décembre 2018 par délibération du 19 novembre 2018, les soldes de ce budget ayant été réintégrés au budget principal à cette même date.

En plus du budget principal, ne subsiste donc qu'un seul budget annexe, celui de la ZAC des Fontaines.

### **3.6.1. Budget principal**

Le budget principal peut, de manière synthétique, être détaillé ainsi :

#### **En fonctionnement :**

Pour 2020, le montant des dépenses et des recettes s'équilibre à hauteur de 8,74 M€ (environ 0,33 % soit + 29 K€ par rapport aux crédits ouverts en 2019).

Parmi les dépenses réelles de fonctionnement (- 3 % soit - 237 K€) :

- Les charges à caractère général sont relativement stables (+ 1 %, + 13 K€),
- Les charges de personnel régressent légèrement de 1 % (- 52 K€),
- Les autres charges de gestion courante diminuent de 12 % (- 180 K€).

Les recettes réelles de fonctionnement sont quasiment stables (+ 25 K€). Les produits des services et du domaine diminuent de 12 % (- 60 K€). Le chapitre 73 "Impôts et taxes" évolue de 1 %. Le produit des contributions directes est en hausse de 75 K€, les bases fiscales ayant été revalorisées de 0,9 % pour la variation nominale et de 1 % pour la variation physique (sauf pour la taxe foncière sur les propriétés bâties).

Les dotations et participations sont inscrites en augmentation par rapport à 2019 (+ 4 % soit + 21 K€).

Ainsi, l'autofinancement dégagé s'élève à 915 K€, en progression de 40 % par rapport à 2019 (652 K€).

#### **En investissement :**

Les dépenses et les recettes de la section d'investissement s'équilibrent à 5,7 M€.

Les dépenses réelles d'investissement sont de l'ordre de 4,9 M€ et intègrent principalement :

- Immobilisations incorporelles (chapitre 20 hors 204 "Subventions d'équipement versées") pour 26 K€ : 5 K€ de frais d'études et 21 K€ de concessions et droits similaires (logiciels informatiques notamment),
- Immobilisations corporelles (chapitre 21) pour 451 K€ : 50 K€ pour le renouvellement d'un véhicule ampliroll pour le pôle Espaces Verts, 67,7 K€ de matériels et outillages techniques pour les Ateliers (50 K€ pour une tondeuse autoportée, ...), ...
- Immobilisations en cours (chapitre 23) pour 3,2 M€ : 990 K€ pour la rénovation de la salle des fêtes Alfred Jarreau, 858 K€ pour la construction de trois salles de classe dans l'école élémentaire Roger Balan, 667 K€ pour la mise en accessibilité des bâtiments, 250 K€ pour la restauration des absides et absidioles de l'Église, ...

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 4,6 M€ et proviennent pour l'essentiel de l'autofinancement (915 K€), du résultat des années passées (1,3 M€), de subventions (816 K€).

Un emprunt d'un montant avoisinant les 1,97 M€ est positionné pour l'équilibre budgétaire.

### **Intervention de Monsieur le Maire**

Chers collègues,

Nous arrivons au terme de notre premier mandat. Dans quelques minutes, nous allons voter notre sixième budget.

Malgré les critiques incessantes de certains, nous avons tenu notre promesse de ne pas augmenter les impôts, de diminuer la dette par habitant et d'abaisser la durée de désendettement de la commune.

Nous avons, nous les amateurs, les novices, fait face aux aléas de ces six années avec courage et détermination, malgré les baisses des dotations budgétaires et les cadeaux toxiques.

Comme chaque année, 5 de nos collègues voteront contre ce budget, comme chaque année, nous aurons lecture d'une analyse très personnelle de notre vision budgétaire.

Comme chaque année, nous sourirons et poursuivrons notre travail en direction des habitants de Saint-Marcel.

Mme PLISSONNIER présente le budget primitif 2020. Concernant les dépenses d'investissement, elle précise qu'elles concernent des projets structurants avec de gros travaux et souligne que la capacité de désendettement est comprise entre 3 et 4 ans. L'équilibre budgétaire est atteint.

### **Intervention de Monsieur Jean-Noël DESPOCQ – Conseiller Municipal**

Permettez-moi tout d'abord d'adresser quelques mots aux agents de notre collectivité. La préparation des éléments de cadrage pour le ROB 2020 ainsi que les budgets 2020 impliquent de fortes mobilisations dans tous les services de notre collectivité pour répondre à vos exigences budgétaires. Nous leur adressons tous nos remerciements et notre soutien dans cette période.

Comme cela a été rappelé dans le ROB 2020, ce budget pourra être amendé par l'équipe élue par des décisions modificatives ou budget supplémentaire. Madame Lucien a aussi annoncé lors des vœux aux agents que l'équipe en place au mois d'avril 2020 présenterait les projets à venir.

Lorsque nous examinons un Budget Primitif c'est toujours au regard du dernier Compte Administratif et avec dans le rétroviseur les exercices passés. Nous pourrions aborder votre proposition de BP en décortiquant chaque article et chaque compte. Nous avons préféré pour ce dernier exercice de la mandature faire un zoom sur l'ensemble de ce mandat.

Ce budget est le reflet de tout ce que vous nous avez présenté depuis 6 ans, un budget insincère, un budget fourre-tout, un budget d'affichage pour gonfler les effets d'annonces, un budget inadapté aux besoins de notre ville.

On aurait pu soutenir un certain nombre de projets si la transparence dans leur présentation avait été à la hauteur des enjeux et si la seule variable d'ajustement n'avait pas été les finances. Cela se vérifie dans tous les services proposés à la population, dans les rangs des agents de la collectivité, dans les dossiers montés de façon anarchique sans analyse et suivi.

On pourrait finalement s'interroger sur la présentation des synthèses budgétaires affichées dans le ROB 2020 et la proposition de Budget primitif 2020. Le compte administratif 2019 sera naturellement l'occasion de vérifier vos engagements et promesses face aux réalités des budgets ouverts et des crédits consommés.

Pour 2020, le planning des réalisations nous semble déconnecté des réalités financières de la ville. Il semble que finalement, vous trouviez de nouvelles vertus à l'emprunt, que vous annoncez régulièrement mais ne pratiquez pas, mais qui cependant vous autorise à l'équilibre des budgets. Sous l'effet du report d'un certain nombre de dossier, accessibilité, église, 3 classes Roger Balan, Salle Jarreau, on ne peut qu'être interrogatif sur le bon déroulement et les délais d'exécutions des chantiers annoncés sachant qu'aucune entreprise n'a encore été retenue.

Sans surprise, les projets qui dormaient dans les tiroirs sortent à point nommés pour satisfaire votre électorat : caméras, aménagement des lacs, etc...

Pire Monsieur le Maire, vous avez renié une promesse majeure de votre campagne de 2014 en direction du monde associatif lorsque vous vous engagiez à : « Soutenir, être à l'écoute et donner de l'autonomie aux associations » elles ont subi une baisse générale de 30% de leur dotation entre 2014 et 2020, nous sommes passés de 143 360€ à 98 388€ pour les associations locales.

Vous ne serez pas étonnés de notre vote ce soir parce que nous ne croyons pas du tout à la sincérité de ce BP2020. Nous aurons l'occasion d'y revenir en d'autre lieu...

Concernant les subventions aux associations, M. le Maire indique qu'aucune commune voisine n'alloue une enveloppe de plus de 100 000 € pour les subventions aux associations. Il donne l'exemple de l'Union Musicale de Varennes-Saint-Sauveur qui compte environ 90 musiciens pour une subvention de 4 500 €.

M. DESPOCQ répond que, lorsque certaines associations louent une salle, le prix de la location est parfois supérieur au montant de la subvention.

M. le Maire précise que les locations sont payantes pour les associations lorsque l'évènement qui s'y déroule est à but lucratif.

Mme PLISSONNIER ajoute que tel était déjà le cas sous la mandature de M. DESPOCQ. Rien n'a changé.

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 5 voix contre, ADOPTE le budget principal comme indiqué ci-dessous :

	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
<b>Section de FONCTIONNEMENT</b>	<b>8 740 469.00</b>	<b>8 740 469.00</b>
<b>Section d'INVESTISSEMENT</b>	<b>5 705 073.00</b>	<b>5 705 073.00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>14 445 542.00</b>	<b>14 445 542.00</b>

### **3.6.2. Budget Annexe ZAC des Fontaines**

En fonctionnement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de 3,7 M€.

Les dépenses sont essentiellement constituées d'opérations d'ordre (3,5 M€). Les opérations réelles s'établissent à 178 K€ dont 168 K€ d'achats de matériel, d'équipements et de travaux (aménagement notamment).

En recettes, sont inscrites 1,94 M€ d'opérations d'ordre et 1,75 M€ d'opérations réelles dont 1,15 M€ d'excédent reporté et 600 K€ de vente de terrains qui seront prioritairement affectés au remboursement de l'emprunt (dépenses d'investissement).

La section d'investissement s'équilibre à 3,5 M€.

En dépenses, 1,93 M€ correspondent à des écritures comptables (opérations de stock). 300 K€ sont affectés au remboursement de l'emprunt (600 K€ de capital restant dû, échéance en 2021). Les recettes d'investissement ne sont constituées que d'opérations d'ordre.

Après la présentation du budget de la ZAC des Fontaines, Mme Plissonnier ajoute qu'un tel budget serait synonyme de faillite dans le privé.

M. DESPOCQ estime que la ZAC des Fontaines est un beau projet.

M. le Maire lui pose la question du nombre de terrains vendus sous la précédente mandature et sous l'actuelle et précise que la majorité s'est employée à rembourser l'emprunt.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE le budget ZAC des Fontaines comme indiqué ci-dessous :

	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
<b>Section de FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 686 995.49</b>	<b>3 686 995.49</b>
<b>Section d'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 502 433.88</b>	<b>3 502 433.88</b>
<b>TOTAL</b>	<b>7 189 429.37</b>	<b>7 189 429.37</b>

### **Rapport n°3.7**

#### **FINANCES COMMUNALES – FACTURATION DES FRAIS DE CAPTURE, DE GARDE ET DE DÉPLACEMENT CONCERNANT LES ANIMAUX ERRANTS**

Les services municipaux d'astreinte capturent régulièrement des animaux errants signalés sur la commune. Ces animaux sont soit gardés le temps du week-end dans le chenil communal, soit restitués par l' élu (e) d'astreinte.

Il est souhaité, lorsque les propriétaires sont identifiés, de leur facturer les frais générés par la capture, la garde et le déplacement de l'astreinte pour un montant forfaitaire de 50,00 euros.

Un titre de recettes exécutoire sera émis à l'encontre du propriétaire de l'animal errant.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°99-5 du 06 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux,

VU les articles L 211-21 et L 211-22 du Code Rural,

VU l'article R 211-12 du Code Rural,

Considérant qu'il convient de fixer un tarif pour les frais de capture, de garde et de déplacement des animaux errants,

A l'unanimité, ACCEPTE les conditions de facturation envers les propriétaires, des frais de capture, de garde et de déplacement liés aux animaux errants tels que susmentionnés et AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre des présentes dispositions.

M. le Maire précise que les animaux capturés appartiennent souvent aux mêmes propriétaires.

### **Rapport n°3.8** **FINANCES COMMUNALES – REMISE GRACIEUSE**

---

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le remboursement de sommes qui auraient été indûment perçues dans le cadre d'une situation individuelle particulière.

Par courrier en date du 26 juin 2019, Monsieur Gilles PAGET a saisi la médiatrice du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône-et-Loire (CDG71) d'une demande de régularisation de son régime indemnitaire (IAT et IEMP) pour les années 2015, 2016 et 2017 à la collectivité.

Les services du Trésor Public ont toutefois transmis l'information suivante à la collectivité concernant le délai de prescription : « *Le délai de prescription extinctive des créances des personnes publiques résultant de paiements indus en matière de rémunération est de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la date de mis en paiement erroné.., le paiement et le versement de l'IAT et de l'IEMP versés depuis février 2017 n'est pas prescrit et peut faire l'objet d'un reversement* ».

Sur cette même période, Monsieur Gilles PAGET a pu prétendre à la rémunération d'astreintes (depuis 2001) alors qu'il bénéficiait d'une concession de logement pour nécessité absolue de service, qui ne peuvent réglementairement se cumuler.

Par courrier en date du 19 juin 2019, les services du Trésor Public ont informé la collectivité qu'il convenait de demander à l'agent le remboursement des sommes indues en application de la prescription biennale.

Une Médiation Préalable Obligatoire a eu lieu le 6 novembre 2019 dans les locaux CDG71 afin qu'un accord soit trouvé entre les deux parties.

Considérant le procès-verbal de la médiation engagée entre Monsieur Gilles PAGET et la ville de SAINT-MARCEL,

Le Conseil Municipal, par délibération, est seul compétent pour admettre ou rejeter partiellement ou en totalité ces demandes,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à Monsieur Gilles PAGET une remise gracieuse de la somme de 1 670,25 euros correspondant aux astreintes effectuées.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le procès-verbal de la Médiation Préalable Obligatoire organisée le 6 novembre 2019,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que les astreintes ont bien été réalisées et que Monsieur Gilles PAGET n'est pas responsable de cette erreur,

A l'unanimité, ACCORDE une remise gracieuse totale à Monsieur Gilles PAGET pour un montant de 1 670,25 euros.

**Rapport n°4**  
**ADMINISTRATION GÉNÉRALE – BILAN D'ACTIVITÉ 2018**

---

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre à chaque commune membre, un bilan retraçant l'activité de l'établissement.

Par courrier reçu le 25 novembre 2019, Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire (SYDESL) nous a transmis le bilan pour l'année 2018 qui mentionne les éléments suivants :

1. Les faits marquants de 2018
2. Le fonctionnement des instances
3. La distribution d'énergie en matière d'électricité et de gaz
4. Vie des réseaux (opérations de travaux réalisés pour l'électricité, le gaz, l'éclairage public et l'enfouissement de réseau télécom)
5. Le Système d'Information Géographique (S.I.G)
6. La transition énergétique

M. le Maire informe le Conseil que le SYDESL va répondre à des marchés de vente d'énergie.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport d'activité 2018 du SYDESL,

Après son examen, PREND acte du bilan d'activité du SYDESL pour l'année 2018.

**Rapport n°5.1**  
**BIENS COMMUNAUX – VENTE PROPRIÉTÉ COMMUNALE – 56 RUE LÉON PERNOT**

---

La propriété communale située au n°56 rue Léon Pernot a été achetée par la Commune en 1979.

Ce bâtiment comprenant 6 logements est inoccupé et commence à se dégrader.

Par délibération du 04 février 2019, le Conseil Municipal avait décidé de vendre cette propriété.

Considérant que l'acquéreur a renoncé à cette acquisition immobilière, la délibération n°17/2019 du 04 février 2019 est retirée.

Monsieur Frédéric ZELENKASKIS, demeurant 1 rue Dewet à CHALON-SUR-SAONE, souhaite acquérir cet immeuble afin de réhabiliter ces logements.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet de l'acte notarié ;

VU l'avis des domaines ;

VU les plans de la parcelle ;

CONSIDERANT les conditions suivantes pour cette vente :

- |                                   |   |   |
|-----------------------------------|---|---|
| - <u>Parcelle concernée</u>       | ➔ | 314 m <sup>2</sup> de la parcelle D n°17 d'une superficie totale de 9a 25ca |
| - <u>Classement au P.L.U.i.</u>   | ➔ | zone UEc  |
| - <u>Prix</u>                     | ➔ | 100 000,00 €  |
| - <u>Avis du domaine</u>          | ➔ | conforme à l'avis du Domaine SI n°2020-71445V0026 en date du 09/01/2020     |
| - <u>Frais d'acte notarié</u>     | ➔ | à la charge de l'acquéreur  |
| - <u>Frais d'arpentage</u>        | ➔ | à la charge de l'acquéreur  |
| - <u>Conditions particulières</u> | ➔ | néant   |

Monsieur le Maire précise que Monsieur VASQUEZ n'ayant pas donné suite au compris de vente, ce bien a été proposé à un autre acquéreur.

M. DESPOCQ indique présenter la même intervention que pour la précédente vente présentée au Conseil Municipal du 04 février 2019.

### Intervention de Monsieur Jean-Noël DESPOCQ – Conseiller Municipal

Monsieur le Maire, chers collègues.

Comme vous l'attestez dans cette délibération, aucun projet n'est mené sur cette propriété. Faut-il entendre qu'aucune réflexion concernant ce bâtiment n'a été conduite depuis le début de ce mandat ?

Il ne vous aura pas échappé qu'un certain nombre de manifestations sportives d'envergures se déroulent dans cet environnement et que des contraintes de bruits, de circulation, voire de stationnement, pourraient nuire à l'habitat souhaité par cet acquéreur.

Les règles d'urbanismes imposent également la création de places de parkings par le propriétaire pour les futurs locataires sous peine de taxes pour non réalisation de place de stationnement à hauteur de 5100€ la place. Cet acheteur a t'il été prévenu de cette obligation ?

La vente de ce bien nous semble surtout en totale contradiction avec les besoins de notre collectivité et plus particulièrement ceux des associations. La création sur ce site d'un lieu de convivialité aurait été judicieuse pour accueillir dans de bonnes conditions les équipes et les dirigeants à la fin des rencontres sportives en repensant globalement l'aménagement de cet espace.

Nous voterons contre cette vente.

Concernant les places de stationnement, M. GIRARDEAU répond que la création de places ne vaut que pour un bâtiment neuf.

Par 23 voix pour et 5 voix contre, AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et à procéder à la vente de la propriété mentionnée ci-dessus, RETIENT l'étude notariale de Maître Morgan HOLDERBACH, Notaire de la Commune et MANDATE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

### Rapport n°5.2 BIENS COMMUNAUX – ZAC DES FONTAINES – PRIX DE VENTE DES LOTS

Par délibération en date du 30 mars 2009, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur la création d'une Zone d'Aménagement Concerté dénommée « ZAC des Fontaines ».

Par délibération du 10 avril 2012, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le prix de vente du m<sup>2</sup> de terrains à bâtir dans la ZAC des Fontaines, pour les lots libres à hauteur de 89.81 € TTC.

Au 1<sup>er</sup> octobre 2019, 29 lots individuels sur les 58 restaient à commercialiser ainsi que le terrain dénommé « C ».

La Commune souhaite poursuivre la cession des terrains restants, dans les meilleures conditions.

Compte tenu de l'évolution de la conjoncture économique et immobilière, de la demande des ménages et après consultation du Service des Domaines, il est proposé de fixer le prix de vente du terrain au m<sup>2</sup> des 29 lots libres restants à :

- 70,00 € TTC pour les lots subissant des moins-values de situation ou juridiques
- 79,00 € TTC pour les lots non affectés de moins-values particulières.

M. DESPOCQ demande quel taux de TVA est appliqué pour la vente de ces terrains.

M. GIRARDEAU répond que le taux est de 20%.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis des domaines en date du 20 décembre 2019 ;

A l'unanimité, SE PRONONCE favorablement sur le prix de vente du m<sup>2</sup> de terrains à bâtir dans la ZAC des Fontaines, tels que proposés ci-dessus et PRÉCISE que la liste des lots subissant des moins-values de situation ou juridiques est annexée à la délibération.

**Rapport n°5.3**  
**URBANISME – OPERATION FACADES – CONVENTION SOLIHA JURA SAÔNE-ET-LOIRE –**  
**RENOUVELLEMENT**

---

Par délibération du 14 décembre 2015, le Conseil Municipal avait confié la maîtrise d'œuvre de "l'opération façades" à SOLIHA CENTRE-EST, dénommé actuellement SOLIHA JURA SAONE-ET-LOIRE.

Pour redynamiser ce dispositif, le Conseil Municipal en avait élargi le périmètre par délibérations du 4 janvier 2000 et 15 décembre 2005.

En application du PLUi au 1<sup>er</sup> décembre 2018, approuvé le 18 octobre 2018 par le Conseil Communautaire du Grand Chalon, le classement de la zone UB est modifié par la zone UA du PLUi.

Le nombre de dossiers suivis au cours des dernières années est le suivant :

- 2016 : 4 dossiers
- 2017 : 5 dossiers
- 2018 : 2 dossiers

Pour 2019, le détail s'établit ainsi :

Année	Nombre de dossiers	Montant des aides	Montant des travaux
2019	1	1 500.00 €	10 200.00 €

Désormais, l'aide municipale n'est plus plafonnée à 1 500 € par dossier. En effet, le propriétaire d'un immeuble ayant plusieurs entrées (ou numéros de rue) pourra bénéficier de 1 500 € de subvention par entrée existante.

Il paraît donc opportun de renouveler cette convention pour l'année 2020, selon les conditions suivantes, soit :

- coût annuel de la mission : 1 026.00 € TTC
- coût par dossier traité : 442.80 € TTC

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, SE PRONONCE favorablement sur le renouvellement de cette convention avec SOLIHA JURA SAÔNE-ET-LOIRE, selon les conditions financières précédemment énoncées,

**Rapport n°6**  
**SERVICE CULTURE – PARTICIPATION FINANCIÈRE – CONSEIL RÉGIONAL**

---

Monsieur le Maire rappelle que depuis l'ouverture de l'équipement culturel "LE RESERVOIR", la ville de Saint-Marcel a mis en œuvre une programmation annuelle de qualité. Cet équipement fait référence au niveau de l'agglomération du Grand Chalon. Par ailleurs, il contribue fortement à la diffusion et à la création artistique notamment en intégrant dans sa programmation des compagnies de la région Bourgogne Franche-Comté. De plus cette structure accueille également tout au long de l'année des artistes en résidence.

Il s'avère que le Conseil Régional souhaite soutenir la création artistique et favoriser la présence des acteurs culturels sur le territoire. A ce titre, il a instauré un dispositif d'aide intitulée " Aide aux structures de diffusion d'envergure intermédiaire ".

Dans le cadre de ce dispositif et selon les conditions d'éligibilité, la ville de SAINT-MARCEL pourrait prétendre à une aide financière de 7 780 €.

Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Prestations de services (Achat spectacles)	64 860	Aide du Grand Chalon	16 000
Prestations de services (SSIAP)	8 440	Aide du Conseil Régional	7 780
Achats matière et fournitures	3 350	Recettes annexes (buvette,...)	26 500
Autres fournitures (Alimentation, buvette,...)	9 100	Financement ville de Saint-Marcel	227 770
Locations de matériels	950		
Entretien et réparation de matériels	450		
Rémunération personnels extérieurs	8 300		
Frais de communication et publicité	900		
Déplacements, missions	900		
Diverses fournitures (frais réception...)	400		
Divers impôts	5 400		
Rémunération personnels	165 000		
Redevances billetterie	1 000		
Charges de fonctionnement (fluides)	9 000		
<b>Total</b>	<b>278 050</b>	<b>Total</b>	<b>278 050</b>

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide du Conseil Régional à hauteur de 7 780 €.

**Rapport n°7**  
**DIRECTION ENFANCE JEUNESSE FAMILLE – CARNET ATOUTS-JEUNES – RENOUELEMENT DU DISPOSITIF ET CONVENTION**

Par délibération du 1<sup>er</sup> Juin 2017, le Conseil Municipal avait décidé de renouveler le dispositif "Atouts Jeunes" pour une période de 3 ans, dont les objectifs sont les suivants :

- Encourager les jeunes à fréquenter les associations locales,
- Favoriser l'accès des jeunes à d'autres activités de loisirs.

Pour bénéficier de dispositif, les conditions sont les suivantes :

- Etre domicilié dans la Commune (un des parents doit être contribuable de la C.E.T, "*Contribution Economique Territoriale*", de la T.H "*Taxe d'Habitation*" ou de la T.F.P.B. "*Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties*"),
- Etre enfant d'un membre du personnel communal, non domicilié dans l'une des communes concernées par le dispositif,
- Atteindre 14 ans pendant l'année civile en cours,
- Ne pas avoir atteint 18 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année civile en cours.

Les carnets Atouts Jeunes sont constitués comme suit :

- 4 "Atouts Associations", d'une valeur de 10 €	= 40,00 €
- 12 "Atouts Sorties", d'une valeur de 3 €	= 36,00 €
- 3 "Atouts Saison Culturelle", d'une valeur de 3,50 €	= 10,50 €
	-----
	86,50 €

Considérant l'avis de la conférence de l'Entente Enfance-Jeunesse du 28 novembre 2019, souhaitant que soit réalisée une évaluation du dispositif « Atouts Jeunes » durant l'année 2020,

Considérant que les conventions arrivent à échéance au 31 mai 2020, il convient de proposer leur renouvellement pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> juin 2020 au 31 mai 2021.

La liste de partenaires pourrait être la suivante :

<b>ATOUTS ASSOCIATION</b>	
<b>CHATENOY EN BRESSE</b>	<b>SAINT-MARCEL</b>
Les Amis de la Pétanque	Arcadanse
LACC	Association sportive Collège Vivant Denon
<b>EPERVANS</b>	Association Socio-éducative Collège Vivant Denon
Football-Club	Temps Danses et Cie
Tennis-Club	Services Ville de Saint Marcel
Section Boxe Française Epervans Val de Saône	Football-Réuni
Fit'Dance	Badminton Club
<b>LANS</b>	Handball
Amicale boules	Judo Club
Syndicat des propriétaires et des chasseurs	Section pêche
Club des Lanniaux	Tennis Club
<b>OSLON</b>	Union Musicale
Amicale des Chasseurs	Vélo Club
Amicale pétanque	Mieux Vivre
Association Gymnastique Volontaire	Espérance Pétanque
<b>CHALON-SUR-SAONE</b>	Jeux et strategies
Chalon Basket Club	
Eclaireurs et Eclaireuses de France	
Chalon sur Saône Canoë-Kayak	
<b>ATOUTS SORTIE</b>	
Auto-école PONCET - Saint Marcel	Elan sportif de Chalon
Centre Nautique Chalon (Le Grand Chalon)	Espace des Arts de Chalon
Cinéma les 5 Nefs	STAC
Cinémas Mégarama Chalon et Axel chalon	Services Ville de Saint marcel
Conservatoire de musique	
Eclaireurs et Eclaireuses de France	

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, SE PRONONCE favorablement sur le renouvellement du dispositif "Atouts-Jeunes" selon les modalités définies ci-dessus et AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions avec l'ensemble des partenaires proposés ci-dessus.

**Rapport n°8.1**  
**PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIÈRE POLICE MUNICIPALE**

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 26 mai 2015, le Conseil Municipal avait adopté le nouveau régime indemnitaire des agents de la police municipale.

Considérant que les missions du responsable du service de la police municipale ont évolué et conformément à la réglementation en vigueur, il convient de modifier le régime indemnitaire de ce service comme suit :

**Filière Police Municipale**

Cat.	Grades Concernés	Nouveau régime indemnitaire	Base de calcul	Taux
C	Gardien Police Municipale et Gardien Principal	IAT	montant annuel référence	taux de base 2.50
		indemnité spéciale de fonction	traitement soumis à retenue	taux 18.00%
	Brigadier, Brigadier Chef, Brigadier Chef Principal	IAT	montant annuel référence	taux de base 2.50
		indemnité spéciale de fonction	traitement soumis à retenue	taux 18.00%
B	Chef Police Municipale	indemnité spéciale de fonction	traitement soumis à retenue	taux 30.00%

Mme LOUVEL demande quelles missions ont évolué.

Mme PLISSONNIER répond que le responsable du service a investi les réelles missions d'un chef de police municipale : contrôle de vitesse, partenariat avec la Police Nationale par rapport aux stupéfiants notamment, ...

M. le Maire précise qu'il y a, maintenant, un vrai service de Police Municipale.

M. BONNOT ajoute que, sans parler des missions, il est normal qu'il y ait une différence de régime indemnitaire entre le responsable de service et les autres agents.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, SE PRONONCE favorablement sur le nouveau régime indemnitaire de la filière "Police Municipale".

**Rapport n°8.2**  
**PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'apporter des modifications au tableau des emplois.

Vu l'avis du Comité Technique du 17 décembre 2019,

Il convient de modifier le tableau des emplois pour les raisons suivantes :

**1. Suppression de postes :**

a) Suite au départ en retraite de deux agents, il est nécessaire de supprimer :

- 1 poste de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'agent de maîtrise principal

b) La Commission Administrative Paritaire (CAP) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône-et-Loire ayant rendu son avis sur les promotions internes pour des agents de la collectivité, il convient de supprimer un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe pour l'agent ayant été nommé au 1<sup>er</sup> septembre 2019 sur un nouveau grade et dont le grade initial reste non affecté.

c) Dans le cadre du recrutement du responsable du Centre Technique Municipal, l'agent recruté est nommé sur le grade de technicien principal 1<sup>ère</sup> classe, il convient de supprimer :

- 1 poste de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste de technicien

d) Dans le cadre du recrutement d'un électricien, l'agent recruté est nommé sur le grade d'adjoint technique, il convient de supprimer :

- 1 poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe

e) Un agent placé en disponibilité a été recruté par voie de mutation dans une autre collectivité, il convient de supprimer :

- 1 poste d'adjoint technique

f) L'agent recruté en qualité de contractuel pour accroissement temporaire d'activité au sein des services administratifs de la mairie, à raison de 28 heures hebdomadaires ayant démissionné, il convient de supprimer :

- 1 poste d'adjoint administratif à 28 heures hebdomadaires (emploi non permanent).

g) Suite à la réorganisation du service entretien, il convient de supprimer :

- 1 poste d'adjoint technique à 16 heures hebdomadaires (emploi non permanent).

h) Six agents ont été recrutés en qualité de non permanents dans le cadre d'emplois saisonniers ou pour accroissement temporaire d'activité et à ce jour ne sont plus affectés, il est nécessaire de supprimer :

- 6 postes d'adjoint technique

## **2. Modification temps de travail :**

Un agent recruté en qualité d'assistant d'enseignement artistique, à raison de 20 heures hebdomadaires, a sollicité une modification de son temps de travail à raison 35 heures hebdomadaires sur 36 semaines scolaires. Il convient de créer un poste en qualité d'assistant d'enseignement artistique à raison de 35 heures hebdomadaires sur 36 semaines scolaires et de supprimer un poste d'assistant d'enseignement artistique à raison de 20 heures hebdomadaires.

## **3. Création de poste :**

Afin d'anticiper le départ en retraite d'un agent recruté actuellement au grade d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, il convient de créer un emploi à temps complet pour assurer son remplacement :

- 1 poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'adjoint technique

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le tableau des emplois de la commune,

A l'unanimité, DÉCIDE de créer et supprimer les postes référencés ci-dessus, APPROUVE le nouveau tableau des emplois annexé à la délibération, PRÉCISE que les crédits budgétaires nécessaires aux emplois créés sont inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2020 et que les agents concernés bénéficieront du régime indemnitaire en vigueur.

**Rapport n°9**  
**DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)**  
**(DÉLIBÉRATION DU 19 MARS 2018)**

---

**NÉANT**

**Rapport n°10**  
**INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES**

---

M. le Maire donne lecture du courrier adressé par Monsieur le Sous-Préfet relatif à l'affaire du Premium et au décès d'une jeune femme sur le parking début janvier.

Il poursuit sur une publication de M. DESPOCQ au sujet de 3<sup>ème</sup> panneau lumineux "qui broierait du noir". Il demande à ce que ces insanités cessent, à être respecté et précise que toutes ces publications sont communiquées à son avocat.

M. le Maire indique que le dernier panneau lumineux sera mis en service dès le passage d'ENEDIS dont les délais d'intervention sont longs.

M. GIRARDEAU souligne qu'il serait de bon ton que M. DESPOCQ se renseigne avant de publier de tels écrits.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h00.

Le Maire,  
 Raymond BURDIN